

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2025 / 42

Permettant le stationnement et réglementant la circulation :

SAUR
Travaux sur réseau AEP
Place François Mitterrand et rue Saint Jean

Le 16 mars 2026

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Martine ROUMEGOUS, SAUR (1, chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, place François Mitterrand et rue Saint Jean, pour des travaux sur le réseau d'eau potable, le 16 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Le 16 mars 2026, pendant le déroulement de son chantier, place François Mitterrand et rue Saint Jean, l'entreprise SAUR est autorisée à empiéter sur la chaussée et l'occuper. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Un passage devra être aménagé pour secours ou les riverains.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 26 février 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.